

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 14 octobre à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 5 octobre 2021, se sont réunis dans la salle Albert Petit de Sierville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Depuis le 1^{er} octobre 2021, retour aux règles de droit commun pour les réunions des organes délibérants des collectivités.

Membres présents :

| | CLÉ | T/S | prénom | nom | présent(e) |
|----|-----|-----|-------------|----------------|------------|
| 1 | 1 | T | Patrick | LEFEBVRE | P |
| 2 | | T | Jean-Pierre | BONNEVILLE | P |
| 3 | | T | Christian | GRANCHER | Ex. |
| 4 | | T | Hervé | LEPILEUR | P |
| 5 | | T | Daniel | LEMESLE | P |
| 6 | | T | Jean-Michel | LAIR | |
| 7 | | T | Yannick | PRIGENT | Ex. |
| 8 | | T | Patrick | FONTAINE | P |
| 9 | | T | Jean-Marie | JEANNE | Ex. |
| 10 | | T | Jean-Michel | ARGENTIN | Ex. |
| 11 | | T | Jocelyne | GUYOMAR | Ex. |
| 12 | | T | Jacques | DELLERIE | Ex. |
| | | S | Cyriaque | LETHUILLIER | |
| 13 | 2 | T | Claire | GUÉROULT | P |
| 14 | | T | Gérard | MOIZAN | P |
| 15 | | T | Antonio | QUESADA | Ex. |
| 16 | | T | André | BASILLE | P |
| 17 | | T | Claude | BAUDRY | P |
| | | S | Michel | LEMESLE | |
| 18 | 3 | T | Didier | TERRIER | Ex. |
| 19 | | T | Carmen | BLEAUDY | P |
| 20 | | T | Philippe | CORDIER | P |
| 21 | | T | Gilles | LARCHER | P |
| 22 | | T | Thierry | LECARPENTIER | P |
| 23 | | T | Cécile | SINEAU - PATRY | P |
| | | S | Emmanuel | CAUCHY | |

| | CLÉ | T/S | prénom | nom | présent(e) |
|----|-----|-----|-----------------|-----------------|------------|
| 24 | 4 | T | Hubert | MAILLET | P |
| 25 | | T | Gérard | GOUPIL | P |
| 26 | | T | José | DUARTÉ | Ex. |
| 27 | | T | Gilles | DUVAL | |
| 28 | | T | Sylvain | DELTOUR | P |
| 29 | | T | Marcel | VAUTIER | P |
| | | S | Gilles | AMAT | |
| 30 | 5 | T | Laurent | VASSET | P |
| 31 | | T | André-Pierre | BOURDON | P |
| 32 | | T | Didier | GASTON | |
| 33 | | T | Eric | SCARANO | |
| 34 | | T | Guillaume | PERUISSET | |
| 35 | | T | Franck | FOIRET | Ex. |
| | | S | Jacques | LEBALLEUR | |
| 36 | 6 | T | Stéphane | MASSE | P |
| 37 | | T | Jean-François | BLOC | P |
| 38 | | T | Joël | DESCHAMPS | Ex. |
| 39 | | T | Daniel | LEGROS | P |
| | | S | Philippe | LARCHEVEQUE | |
| 40 | 7 | T | Xavier | VANDENBULCKE | P |
| 41 | | T | Jean-Louis | LUC | P |
| 42 | | T | Eric | CARPENTIER | |
| 43 | | T | Francis | BELLENGER | P |
| 44 | | T | Daniel | GRESSENT | |
| | | S | Jean-Pierre | CHAUVET | |
| 45 | 9 | T | Bernard | LUCAS | Ex. |
| 46 | | T | Fabienne | VERHAEGHE | P |
| 47 | | T | Lionel | SAILLARD | P |
| 48 | | T | Léon | BACHELOT | |
| 49 | | T | François | CAPET | P |
| 50 | | T | Frédéric | BAILLEUL | Ex. |
| 51 | 10 | T | Antoine | MAUGER | |
| 52 | | T | Philippe | PECKRE | P |
| 53 | | T | Didier | DEPOORTERE | Ex. |
| 54 | | T | Chantal | COTTEREAU | P |
| 55 | | T | Gérard | LEPEUPLE | Ex. |
| 56 | | T | Patrice | AUVRAY | P |
| | | S | Séverine | LEMOINE | |
| 57 | 11 | T | Bruno | GENDRON | P |
| 58 | | T | Christophe | FROMENTIN | Ex. |
| 59 | | T | Imelda | VANDECANDELAERE | P |
| 60 | | T | Frédéric | CANTO | P |
| 61 | | T | Pierre | SORIN | |
| 62 | | T | René | GUEUDIN | P |
| | | S | Annie | PIMONT | |
| 63 | 12 | T | Jacky | LEVEQUE | |
| 64 | | T | Jean-Marie | DUMOUCHEL | P |
| 65 | | T | Jean-Pierre | TROLEY | |
| 66 | | T | Daniel | ROCHE | P |
| | | S | Jean-Christophe | RAGUET | |

| | CLÉ | T/S | prénom | Nom | présent(e) |
|-----|-----|-----|---------------|-------------|------------|
| 67 | 13 | T | Virginie | LUCOT AVRIL | Ex. |
| 68 | | T | Jean-Pierre | DELOBEL | P |
| 69 | | T | Patrick | LEVEQUE | |
| 70 | | T | Jean-Claude | BECQUET | P |
| 71 | | T | Daniel | VAN HULLE | Ex. |
| 72 | | T | Rémy | TERNISIEN | Ex. |
| | | S | Jean-François | PETIT | |
| 73 | 14 | T | Gérard | LESUEUR | Ex. |
| 74 | | T | Gérard | LEGER | P |
| 75 | | T | Georges | FLEURBAEY | P |
| 76 | | T | Jérôme | GRISEL | P |
| 77 | | T | Karine | LEMOINE | |
| 78 | 16 | T | Philippe | LACAISSÉ | |
| 79 | | T | Christian | POISSANT | |
| 980 | | T | Paul | LESELLIER | P |
| 81 | | T | Eric | HERBET | |
| 82 | | T | François | DUPUIS | |
| 83 | | T | Yves | LOISEL | Ex. |
| | | S | Denis | GUTIERREZ | |

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e)

Pouvoirs :

| | Représentant donnant pouvoir | CLÉ | Représentant recevant pouvoir | CLÉ |
|----|------------------------------|-----|-------------------------------|-----|
| 1 | Yannick PRIGENT | 1 | Daniel LEMESLE | 1 |
| 2 | Jacques DELLERIE | 1 | Jean-Pierre BONNEVILLE | 1 |
| 3 | Jean-Michel ARGENTIN | 1 | Patrick FONTAINE | 1 |
| 4 | Jean-Marie JEANNE | 1 | Patrick LEFEBVRE | 1 |
| 5 | Jocelyne GUYOMAR | 1 | Hervé LEPILEUR | 1 |
| 6 | Antonio QUESADA | 2 | Claire GUEROULT | 2 |
| 7 | Didier TERRIER | 3 | Cécile SINEAU-PATRY | 3 |
| 8 | José DUARTÉ | 4 | Gérard GOUPIL | 4 |
| 9 | Franck FOIRET | 5 | André-Pierre BOURDON | 5 |
| 10 | Joël DESCHAMPS | 6 | Daniel LEGROS | 6 |
| 11 | Bernard LUCAS | 9 | Fabienne VERHAEGHE | 9 |
| 12 | Frédéric BAILLEUL | 9 | François CAPET | 9 |
| 13 | Christophe FROMENTIN | 11 | Imelda VANDECANDELAERE | 11 |
| 14 | Rémy TERNISIEN | 13 | Jean-Pierre DELOBEL | 13 |

Assistaient également à la séance :

- Dominique VRAND, Receveur de Barentin,
- Arnaud JAMARD, Délégué territorial GRDF,
- Pascal DUPONT, Délégué Territorial Seine Maritime Enedis, et Clément DUFOSSÉ-IZABELLE, Chargé d'affaires concessions / IP SDE76 Enedis,
- Patrick DE WIT, Directeur général des services du SDE76,
- Xavier NEUVILLE, Directeur des services techniques du SDE76,
- Camille LEGRAND, Directrice du pôle administratif et financier du SDE76,
- Anaïs COTRELLE, Chargée de communication du SDE76,
- Carole DAMAREY, Assistante de direction du SDE76,
- Nicolas CLÉRAUX, Technicien des CLÉ 3 et 7 du SDE76,
- Philippe NOTHEAUX, Technicien des CLÉ 12 et 13 du SDE76.

Cécile SINEAU-PATRY ouvre la séance à 14h30 « Bonjour à tous. Je vous remercie d'être présents. Cela fait un an que n'avons pas pu tenir une réunion dans des conditions dites « normales », on va même pouvoir prendre le verre de l'amitié à l'issue de la réunion et il y a longtemps que ça n'était pas arrivé.

Yves LOISEL a demandé à être excusé, nous lui renouvelons nos remerciements pour le prêt de sa salle des fêtes. J'en profite pour remercier notre receveur, Monsieur VRAND, les représentants d'Enedis : Messieurs DUPONT et DUFOSSÉ, ainsi que Monsieur JAMARD de chez GRDF, pour leur présence. »

Il est ensuite procédé à l'appel des présents. Madame la Présidente rappelle que le quorum s'apprécie par rapport au nombre de voix des représentants qui sont physiquement présents et que les règles de droit commun s'appliquent de nouveau (c'est-à-dire un quorum à la moitié des membres en exercice et un seul pouvoir par représentant).

| | Représentants en exercice | Quorum | Représentants présents | Pouvoirs | Total |
|---------------------|---------------------------|--------|------------------------|----------|-------|
| Nombre de suffrages | 83 | 42 | 44 | 14 | 58 |

La présidente indique que le quorum est atteint ; les représentants peuvent donc valablement délibérer.

Laurent VASSET est désigné à l'unanimité secrétaire de séance, la présidente le remercie.

Il est ensuite procédé à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

1. Adoption du procès-verbal du comité syndical du 8 juillet 2021

La présidente : « Je vous propose de voter le procès-verbal du comité syndical du 8 juillet dernier. Y-a-t-il des questions au préalable ? le vote est ouvert. Je vous remercie pour cette unanimité ».

Le procès-verbal du comité syndical du 8 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

Ajout à l'ordre du jour

La présidente « Il vous a été remis à l'entrée un projet de délibération concernant le rapport de l'activité 2020 du SDE76, qui sera ajouté à l'ordre du jour en point 13 si vous en êtes d'accord. Y-a-t-il des voix contre ? Je vous remercie vous votre accord. »

2. Informations préliminaires

2.1. Cécile SINEAU-PATRY « Je vous informe que le bureau a pris deux délibérations concernant la signature de conventions avec GRDF, l'une pour raccorder une unité de biométhane à Dampierre-en-Bray et l'autre pour renforcer le réseau pour l'injection de biométhane entre Goderville et Bolbec. »

2.2. Puis Patrick DE WIT informe l'assemblée des résultats des derniers appels d'offres intervenus depuis le dernier comité syndical :

| N° | Objet | date de notification | Entreprise retenue et code postal |
|---------|---|----------------------|-----------------------------------|
| 2021-15 | Travaux complémentaires électriques et réseau pour bureau communication | 30 06 2021 | DGS 76193 VALLIQUERVILLE CEDEX |

Il s'agit de travaux de modification du réseau électrique réalisés dans nos locaux afin d'accroître le nombre de places de travail

2.3. Informations préliminaires

2.3.1. TEN

Cécile SINEAU-PATRY : « Le 17 septembre dernier, le président MORIN a proposé aux 5 syndicats normands de se réunir concernant la signature de la charte. Nous avons vocation à être le service

opérationnel de la transition énergétique, la Région nous confirmera les lignes directrices que nous préparons à cet effet. Nous devons travailler sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, échanger sur la mobilité bas carbone. Une entrevue est prévue le 16 décembre prochain ; on y évoquera les contours de cette charte. Les services des 5 syndicats devront donc produire des travaux préalables. »

2.3.2. Plan de relance

« Le SDE76 est lauréat pour 3 bornes sur les aires de covoiturage de Bermonville, Moulin-d'Ecalles et Barentin. Il a obtenu des subventions à hauteur de 160 000 €, soit 80 %. »

2.3.3. Contrôle de la CRC

« Nous avons reçu un rapport provisoire suite au contrôle effectué et nous avons deux mois pour y répondre, mais il n'y a pas d'inquiétude à avoir. J'en profite pour remercier Patrick DE WIT, Camille LEGRAND et Xavier NEUVILLE pour le travail colossal fourni à cette occasion. »

2.3.4. Plan de reprise de l'activité

« Il s'agit d'aborder avec vous le sujet du télétravail. Nous avons dû le mettre en place dans le cadre du confinement de mars 2019. Un questionnaire a été proposé aux agents en août dernier pour dégager des pistes de réflexion. On va en discuter. C'est un sujet sur lequel il nous faudra trancher. »

2.3.5. Recrutement

« Pierre LECOUTEY arrive demain, tout droit du syndicat d'énergie de Vendée, il également a travaillé au Département de la Seine-Maritime et à la ville de Rouen comme CEP. »

Laurent VASSET « Il faut qu'il prenne ses marques, il se présentera à vous lors du prochain comité syndical. »

2.3.6. Pont sur le service efficacité énergétique

« Sur ce service, nous avons trois personnes déployées. Une équipe de jeunes que nous avons rencontrés avec Laurent VASSET et Patrick DE WIT, ils sortent de l'école, ils sont motivés, ils travaillent.

Dans la perspective du rendez-vous avec Hervé MORIN et l'arrivée de Pierre LECOUTEY, il nous fallait une feuille de route stratégique sur la transition énergétique. J'ai proposé mardi dernier aux vice-présidents différentes pistes de réflexion. Nous sommes dans un contexte global d'urgence climatique. Lors du GIEC normand réuni à Quincampoix le 16 septembre, les experts nous ont fait un état des lieux de ce qui est déjà en train de changer en Normandie à cause du changement climatique. Avec une urgence pour nous élus, de prendre en compte ces changements. Les experts nous ont alerté sur le fait que c'est urgent, que c'est maintenant qu'il faut agir. Jean-François, si tu souhaites en dire quelques mots »

Jean-François BLOC « Plein d'éléments font que 400 communes du littoral vont être impactées par le changement climatique. On ne peut plus fermer les yeux sur un pareil sujet. »

2.3.7. Lignes directrices : les propositions pour 2022

- Renouvellement de la charte avec la Région
- Les lignes directrices opérationnelles avec le TEN
- Le développement de notre service efficacité énergétique
- Être acteur de la production d'énergie renouvelable : photovoltaïque
- Contribuer au Plan Métha Normandie
- Développer le bois énergie
- Développer les trois mobilités bas carbone

« Je souhaite vous rappeler qu'on ne travaille pas seul, nous sommes dans le cadre du TEN et avec la Région. Il s'agit de travailler de concert avec ces partenaires, de manière cohérente sur nos territoires.

Je souhaite faire un point sur les bornes. Le SDE76 dispose de 114 bornes, plus une borne à charge rapide à Bermonville et deux autres à Isneauville pour ses véhicules de service. A l'époque, l'investissement a été supérieur à 1 700 000 €, avec des subventions à hauteur de 800 000 €. En moyenne, une borne coûte 1 600 € par an, soit un coût déficit total de 170 000 € par an, ce qui n'est pas anodin. Pour l'instant 66 communes ont demandé l'implantation d'une borne sur leur territoire. A ce jour, nous sommes en attente d'un schéma directeur d'implantation des bornes qui se fait à l'échelle du TEN.

En 2016, il y avait 35 km au maximum entre 2 bornes. Il nous faut un état des lieux avant de nous engager à en poser de nouvelles. Mais, par exemple, la commune de Nullefont vient de nous demander d'enlever sa borne. Il est donc urgent d'attendre. Ce schéma arrivera fin mars 2022.

Pierre LECOUBEY nous dira les sujets sur lesquels il faut vraiment travailler. »

2.3.8. CLÉ

« Nos CLÉ d'automne auront un format habituel. »

« Le SDE76 a reçu les compliments de la préfecture dans le cadre de l'éradication des zones blanches de téléphonie mobile ». Je laisse la parole à Patrick DE WIT « Votre taux de subvention est de 95 %. La préfecture a tenu à nous remercier pour notre action. Tout le mérite en revient au service. »

Enfin, la Présidente donne la liste des arrêtés de financement pris depuis le comité syndical du 08/07/2021 et propose qu'on passe aux délibérations.

3. ADHÉSION - adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux

3.1. ADHÉSION - adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux - transfert de patrimoine

Cécile SINEAU-PATRY « Nous avons voté pour l'adhésion de Saint-Valery-en-Caux, qui a été actée par arrêté préfectoral du 13 août dernier. Il s'agit d'accepter le transfert en pleine propriété à titre gratuit des réseaux électriques au bénéfice du SDE76 et de me donner le pouvoir de signer les différents documents. »

VU

- la délibération de la commune de Saint-Valery-en-Caux du 25 septembre 2020 indiquant que la commune adhère au SDE76,
- l'arrêté préfectoral du 13 août 2021 autorisant l'adhésion de la commune au SDE76 qui exerce maintenant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité depuis cette date,
- les articles L.1321-1 et suivants du CGCT qui précisent que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence,

DÉCISION :

Cécile SINEAU-PATRY « Y-a-t-il des questions ? des abstentions ? des oppositions ? Merci pour cette unanimité. »

Le comité syndical :

- **ACCEPTE** le transfert en pleine propriété à titre gratuit des réseaux électriques au bénéfice du SDE76,
- **INDIQUE** que la mutation des biens sera réalisée par acte administratif et, pour ce faire, donne tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer les actes et procès-verbaux correspondants à intervenir.

3.2. Proposition d'avenant n° 1 au contrat de concession de la distribution publique d'électricité entre le SDE76, ENEDIS et EDF (intégration de la commune de Saint-Valery-en-Caux)

Cécile SINEAU-PATRY « Cette délibération découle de la première. Il s'agit d'une proposition d'avenant, afin de résilier le contrat entre Enedis et Saint-Valery-en-Caux et d'intégrer la commune à notre contrat de concession. »

VU :

- la délibération du 25 septembre 2020 de la commune de Saint-Valery-en-Caux indiquant qu'elle souhaite adhérer au SDE76,

- l'arrêté préfectoral du 13 août 2021 autorisant l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au 13 août 2021 au SDE76 qui exerce depuis la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité,
- le contrat de concession historique signé avec Enedis le 14 février 2019,
- les articles L 5211-25-1 et L 5721-6-2 du CGCT qui indiquent que l'exécution d'un contrat unique se poursuit dans les conditions initiales, sauf accord intervenu entre les parties,

CONSIDÉRANT QUE :

- les parties ont convenu de conclure un avenant au contrat de concession, afin d'acter l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux, au contrat du SDE76 du 14 février 2019,
- aucune indemnité n'est à verser, la rentabilité de la DSP n'est pas affectée par ledit avenant.

DÉCISION :

Cécile SINEAU-PATRY « Y-a-t-il des questions ? des abstentions ? des oppositions ? Merci pour cette unanimité. »

Le Comité Syndical :

- **ADOpte** l'avenant n° 1 au contrat de concession entre le SDE76, Enedis et EDF,
- **AUTORISE** la présidente à signer ledit avenant et à prendre toutes dispositions pour en assurer l'exécution,
- **RESILIE** le contrat historique de la concession de Saint-Valery-en-Caux du 21 juillet 2014 à la date d'effet du présent avenant, soit au 31/12/2021.

3.3. Proposition d'avenant n° 6 au contrat de concession de la distribution publique de gaz entre le SDE76 et GRDF (anciennement Gaz de France) (intégration de la commune de Saint-Valery-en-Caux)

Cécile SINEAU-PATRY « Il s'agit tout d'abord de résilier le contrat entre GRDF et Saint-Valery-en-Caux et d'acter l'extension du périmètre de la concession du SDE76, c'est l'avenant n° 6 à notre contrat de concession de 2004 signé pour 20 ans. D'ailleurs, 2024 sera l'année du renouvellement de notre contrat de concession. »

VU :

- la délibération du 25 septembre 2020 de la commune de Saint-Valery-en-Caux indiquant qu'elle souhaite adhérer au SDE76,
- l'arrêté préfectoral du 13 août 2021 autorisant l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au 13 août 2021 au SDE76 qui exerce depuis la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz,
- le contrat de concession historique signé avec Gaz de France le 23 juin 2004 (dont les activités ont été transférées à GRDF le 1^{er} janvier 2008),
- les articles L 5211-25-1 et L 5721-6-2 du CGCT qui indiquent que l'exécution d'un contrat unique se poursuit dans les conditions initiales, sauf accord intervenu entre les parties,

CONSIDÉRANT QUE :

- les parties ont convenu de conclure un avenant au contrat de concession, afin d'acter l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux, au contrat du SDE76 du 23 juin 2004,
- aucune indemnité n'est à verser, la rentabilité de la DSP n'est pas affectée par ledit avenant.

DÉCISION :

Cécile SINEAU-PATRY « Y-a-t-il des questions ? des abstentions ? des oppositions ? Merci pour cette unanimité. »

Le Comité Syndical :

- **ADOPTÉ** l'avenant n° 6 au contrat de concession entre le SDE76 et Gaz de France (depuis le 1^{er} janvier 2008 : GRDF),
- **AUTORISE** la présidente à signer ledit avenant et à prendre toutes dispositions pour en assurer l'exécution,
- **RESILIE** le contrat historique de la concession de Saint-Valery-en-Caux signé le 6 novembre 1997 à la date d'effet du présent avenant.

4. AIDES FINANCIÈRES - contributions, aides financières, barèmes de raccordement, tarifs d'adhésion et participations financières pour 2022

La présidente : « Il s'agit de voter les taux de subvention pour 2022. Il y a quelques nouveautés à ajouter à notre catalogue. Je laisse la parole à Hervé LEPILEUR, vice-président en charge des finances. »

PROPOSITION :

Hervé LEPILEUR propose d'adapter le barème des extensions de nos réseaux électriques aux nouvelles situations suivantes :

- extension pour la desserte intérieure des campings sous maîtrise d'ouvrage d'un adhérent, subventionnée à hauteur de 80 %,
- un décret est paru nous obligeant, nous communes, à mettre des points de charge sur les parkings municipaux à l'horizon 2025. Par anticipation, nous vous proposons de subventionner la prise en charge de l'alimentation du point de charge (qui n'est pas une borne) à 80 % (non compris le point de charge).
- va se poser le problème de l'enfouissement des réseaux de Seine-Maritime Numérique, à l'occasion de nos effacements. Nous proposons de calquer la prise en charge, comme nous l'avons votée pour Orange, à hauteur de 30 %, pour SMN et Somme Numérique,
- de passer de 1 à 2 par commune le nombre de projets photovoltaïques aidés, à condition de ne pas léser une commune qui n'aurait pas déjà un projet,
- on constate un gros souci d'acceptation sociale des riverains d'un projet d'unité de méthanisation. Aussi, nous proposons une subvention à hauteur de 50 % sur au maximum 22 000 € par projet. Claire GUÉROULT demande qu'on ajoute au projet de délibération que ce sera sous certaines conditions. Patrick DE WIT indique que le SDE76 va travailler avec l'ensemble du groupe méthanisation agricole et qu'il y aura des conditions à remplir pour être éligible au programme de la Région. La présidente ajoute que pour que le projet sorte de terre, il doit préalablement recevoir une validation. Arnaud JAMARD informe que la loi est restrictive au niveau des intrants, que Métha Normandie est très vigilant à respecter le règlement ; un projet doit respecter les conditions imposées. Cécile SINEAU-PATRY remarque que nous sommes extrêmement dépendants du gaz russe, qui nous coûte très cher actuellement et que le biogaz nous permettrait de réduire notre dépendance. Elle ajoute que le SDE76 se positionne après que toutes les autorisations aient été acquises. Patrick DE WIT, pour rassurer Madame GUÉROULT précise qu'il y a un registre et un suivi de chaque installation, afin d'éviter les dérives, sur le modèle de ce qui est fait pour les plans d'épandage. Cette aide sera donc conditionnée par la signature d'une charte entre l'agriculteur et le SDE76.

« On conserve les autres subventions à la hauteur de ce qu'elles étaient en 2021. Ça n'est pas Noël, mais ça y ressemble un peu ».

Un représentant demande si pour les points de charge il y a une taille minimum du parking ? Il faut au moins un point de charge pour 20 places (à partir de 10 places). A vérifier. Patrick DE WIT précise que cette disposition concerne tous les parkings publics et privés, 1 point de charge pour 20 places, (20 % des emplacements doivent être équipés et 2 % pour les PRM), mais le décret ne précise ni la puissance, ni à qui faire payer la charge

Cécile SINEAU-PATRY précise, concernant la méthanisation, que la première contrainte est de faire accepter les projets sur les territoires, auprès du voisinage. Le SDE76 joue son rôle de facilitateur et d'accompagnateur.

Un représentant demande concernant la borne posée sur sa commune, s'il peut avoir une restitution de son usage, afin de faire le point avec le conseil municipal. Antoine SECRET est à la disposition des communes pour répondre à ce type de demande, sur un simple e-mail à lui transmettre.

DÉCISION :

Cécile SINEAU-PATRY « Y-a-t-il d'autres questions ? des abstentions ? des oppositions ? Merci pour votre unanimité de vote. »

Le Comité Syndical :

- **PRÉCISE** que les pourcentages de prise en charge du SDE76 en 2022 seront les suivants pour les travaux programmés :

| Barème travaux programmés | Adhérent pour lequel le SDE76 collecte la TCCFE | | Adhérent sous régime électrique urbain conservant la TCCFE | |
|--|---|-------------|--|--------------|
| | Réseaux électriques | Câbles E.P. | Télécommunications électroniques | Tous réseaux |
| Renforcement | 100 % | 100 % | 30 % | 20 % |
| Extension éligible | 95 % | 95 % | 30 % hors terrassement | 20 % |
| <ul style="list-style-type: none"> • Bornes marché, camping-car, foraines • Desserte intérieure camping sous M. d'Ouvrage d'un adhérent • Desserte des points de charge pour VE sur parkings publics municipaux, hors PdC | 80 % | - | - | 20 % |
| Effacement réseaux | 75 % | 75 % | 30 % | 20 % |
| Effacement fils nus en vue de leur éradication | 100 % | 100 % | 30 % | 30 % |

| Barème travaux programmés | Adhérent pour lequel le SDE76 collecte la TCCFE | Adhérent sous régime électrique urbain conservant la TCCFE |
|--|---|--|
| Eclairage public, éclairage d'équipement sportif, d'église, mise en valeur de site, solaire (matériel ou travaux indépendants) | 65 % | 20 % |
| Maîtrise de la Demande en Energie, MDE, sur patrimoine existant y compris équipement sportif, église et mise en valeur de site | 80 % | 20 % |
| Travaux télécom isolé et « hors protocole » Orange | 0 % | 0 % |
| Etat des lieux préalable à la maintenance EP (plan et inventaire) | 80 % | 80 % |

- **PRÉCISE** que le pourcentage de prise en charge du SDE76 en 2022 pour les extensions des réseaux électriques nécessaires à la résorption des zones blanches en téléphonie mobile, selon la liste définie par arrêté préfectoral, est de 95 %,
- **PRÉCISE** pour 2022 les plafonds de dépenses du SDE76 en éclairage public, y compris église, équipement sportif et mise en valeur de site :

| Barème travaux programmés | Plafonds de dépenses subventionnables | | Plafonds de dépenses subventionnables : |
|--|---------------------------------------|---------|--|
| | | | - en site classé ou inscrit - à l'intérieur du périmètre d'un monument classé |
| Mât solaire isolé | 6 000 € | | 6 000 € |
| Foyer lumineux équipé, y compris crosse, boîtier fusible, PV peinture. | 900 € | | 1 200 € |
| Candélabre + foyer lumineux équipé, y compris crosse, boîtier | Jusqu'à 8 mètres | 1 800 € | 2 600 € |

| | | |
|---|-----------|---------|
| fusible, massif, plus-value peinture, ballast ferromagnétique, driver | 9 mètres | 1 900 € |
| | 10 mètres | 2 000 € |
| | 11 mètres | 2 100 € |
| | 12 mètres | 2 200 € |

- **PRÉCISE** pour 2022 les participations du SDE76 en gaz :

| | Plafond | Taux |
|--|----------|---------------------------------------|
| Etude APS ou APD du raccordement d'un bâtiment communal au réseau de distribution publique de gaz (détermination de la puissance de la chaudière à installer, bilan économique, choix technique) | 5 000 € | 50 % |
| Dossier de consultation des entreprises (DCE), mission de maîtrise d'œuvre, mise au point du marché, suivi de chantier, réception, DGD | 10 000 € | 50 % |
| Etude préliminaire de faisabilité du raccordement d'une unité de production de biogaz sur le réseau de distribution publique du gaz | 3 000 € | 40 % |
| Etude détaillée du projet d'injection de biogaz produit par un projet sur le réseau de distribution publique du gaz | 11 000 € | 40 % |
| Contribution au réseau de 1 ^{er} établissement et au raccordement d'unité de production de biogaz | 60 000 € | A étudier selon le résultat de l'Ad'O |
| Prestation nécessaire pour l'acceptation sociale d'une unité de méthanisation agricole, y compris prestation juridique et sous réserve de l'acceptation de la charte correspondante | 22 000 € | 50 % |

- **PRÉCISE** pour 2022 le tarif d'adhésion à la maintenance en éclairage public :

| | |
|----------------------|---|
| Adhérent < 5 000 hab | 1 €/foyer et armoire entretenus et par an. 1 €/élément de signalisation lumineuse. |
| Adhérent ≥ 5 000 hab | 0,50 €/foyer et armoire entretenus et par an |

L'adhérent à la maintenance règle par ailleurs 100 % des dépenses engagées par le SDE76.

Accès au logiciel de maintenance Cart'SDE : gratuit.

- **PRÉCISE** pour 2022 les taux d'intervention pour la fourniture et la pose des bornes de recharge pour véhicules électriques :

Déploiement de nouvelles bornes sous conditions.

| Nature de la dépenses | Participation des communes adhérentes au SDE76, de la CCCA ou du Département (aires de covoiturage, etc.) | Participation pour une borne 22 kVA ou 50 kW hors SDE76 | |
|--------------------------------|---|--|---|
| | | Pour un EPCI, sauf Métropole Rouen Normandie et Le Havre Seine Métropole | Pour une commune non-adhérente ou adhérent uniquement pour un écart |
| Fourniture et pose borne | 0 % | 30 % | 30 % |
| Branchement électrique | 0 % | 100 % | 100 % |
| Exploitation | SDE76 | SDE76 | SDE76 |
| Dont maintenance | 0 % | 100 % | 100 % |
| Dont électricité et abonnement | 0 % | 100 % | 100 % |
| Dont recettes | 0 % | 100 % reversés - 50 € pour le SDE76 | 100 % reversés - 50 € pour le SDE76 |

- **PRÉCISE** pour 2022 le tarif d'usage des bornes de recharge pour véhicules électriques du SDE76 :
- Carte IZIVIA – SDE76 : 10 € TTC,
 - Autre carte utilisée sur nos IRVE : pas de frais d'accès de la part du SDE76,

○ Recharge :

- Borne accélérée : 1,6 € htva (soit 1,92 euro de l'heure TTC) décompté à la seconde au prorata temporis pour les abonnés SDE76 – IZIVIA,
- Borne rapide : 5 € le ¼ d'heure, 8 € la ½ heure, 10 € l'heure et au-delà.

- **PRÉCISE** pour 2022 le tarif d'exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques du SDE76

| Nature | A la charge de l'adhérent | A la charge du non-adhérent |
|---|---------------------------|--|
| Electricité et abonnement | 0 € | 100 % |
| Supervision, maintenance, astreinte | 0 € | 790 € la 1 ^{ère} année 560 € ensuite |
| Frais de gestion de la collecte des recettes d'exploitation | 0 € | 50 €/an |

- **PRÉCISE** pour 2022 le service d'efficacité énergétique du SDE76 :

- ✓ prestation du SDE76 gratuite pour les adhérents sous conditions de planning de déploiement.
- ✓ participation aux études énergétiques commandées à un bureau d'études externe au SDE76 :

| Nature de l'étude | Participation des communes |
|--|----------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Audit thermique • Etude de faisabilité bois-énergie • Etude de faisabilité géothermique • Etude de faisabilité solaire thermique • Etude de substitution des énergies fossiles | 30 % du montant TTC |

- **PRÉCISE** pour 2022 les conditions de réalisation des projets de production d'énergie renouvelable photovoltaïque :

| Nature du projet | | Aides financières apportées à l'adhérent | Conditions |
|---|----------------------------|---|--|
| Travaux : réalisation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque en toiture de bâtiment d'un adhérent. Travaux sous maîtrise d'ouvrage du SDE76 qui en conserve la propriété pendant 20 ans. | Avec revente d'électricité | Le financement de l'opération est assuré par les fonds propres du SPIC, les dotations, les subventions des partenaires, l'emprunt et la vente d'électricité au bénéfice du SDE76. | Critères techniques : <ul style="list-style-type: none"> - Productible du projet ≥ 880 kWh/kWc, - Puissance installée du projet ≥ 25 kWc et ≤ 100 kWc Plafonds financiers : équilibre économique avec un temps de retour sur investissement ≤ 20 ans en fixant le montant du plafond global constitué des aides extérieures et des fonds propres du SPIC, à <ul style="list-style-type: none"> - Montant du plafond global : 40 000 € pour les projets dont la puissance crête est comprise entre 25 et 50 kWc. - Montant du plafond global : 65 000 € pour les projets dont la puissance crête est comprise entre 51 et 100 kWc Réalisation de 2 projets au maximum par collectivité. |
| | Avec autoconsommation | Sur décision ultérieure du SDE76. | Sur décision ultérieure du SDE76. |

| | | | |
|---|-----------------------|---|--|
| Exploitation : assurée intégralement par le SDE76 y compris renouvellement pendant 20 ans | Sans autoconsommation | Versement de 100 % des recettes nettes, charges d'exploitation déduites à l'adhérent dès constat par le SDE76 de l'équilibre financier. | Signature de la convention et mise à disposition gratuite de la toiture du bâtiment par l'adhérent |
| | Avec autoconsommation | Sur décision ultérieure du SDE76. | Sur décision ultérieure du SDE76. |

– **PRÉCISE** que les barèmes de raccordement du SDE76 pour l'année 2022 seront les suivants :

- **Inopinés de renforcement du réseau électrique :**

Opérations de renforcement urgentes de faible montant, non connues lors de l'élaboration des programmes.

Participation des collectivités adhérentes : 0 €.

(Ne bénéficient de ce programme que les communes sous régime rural)

- **Opérations d'aménagement de réseau :**

Déplacement de supports ou socles gênants implantés en terrain privé.

Participation des collectivités adhérentes : 0 €.

- **Inopinés d'extension avec acte d'urbanisme : barèmes de travaux inopinés de raccordement :**

| Extension pour puissance de 0 à 36 kVA | souterrain | aérien | sous fourreau |
|--|---|------------------|------------------|
| Base forfaitaire du calcul du barème | 110 €/ ml | 40 €/ ml | 60 €/ ml |
| Contribution demandée au pétitionnaire sur l'assiette du domaine public : coût des travaux ≥ 110 €/ml | 44 €/ ml | 20 €/ ml | 30 €/ ml |
| Contribution demandée au pétitionnaire sur l'assiette du domaine public : coût des travaux < 110 €/ml | 40% du coût réel | 50% du coût réel | 50% du coût réel |
| Contribution demandée au pétitionnaire sur l'assiette du domaine privé : coût des travaux ≥ 110 €/ml | 66 €/ ml | 24 €/ ml | 36 €/ ml |
| Contribution demandée au pétitionnaire sur l'assiette du domaine privé : coût des travaux < 110 €/ml | 60% du coût réel | 60% du coût réel | 60% du coût réel |
| Extension pour puissance $>$ à 36 kVA et $<$ 250 kVA | quelle que soit la technique | | / |
| Base forfaitaire du calcul du barème | 4 558 € + 110 €/ ml + 20 €/ KVA | | |
| Contribution demandée dans le champ d'application du code de l'urbanisme | 1 823 € + 44 €/ ml + 8 €/ KVA | | |
| Contribution demandée au pétitionnaire hors champ d'application du Code de l'Urbanisme | 1 823 € + 44 €/ ml + 8 €/ KVA | | |
| Partie privée au-delà du C400/P200 | A la charge du pétitionnaire Maîtrise d'Ouvrage Enedis | | |

- **Inopinés d'extension sans acte d'urbanisme : barèmes de travaux inopinés de raccordement :**
60% du coût réel des travaux HTVA à la charge du demandeur.

| A qui est facturée la contribution | Maître d'ouvrage selon la catégorie de commune | | | Le SDE76 maître d'ouvrage facture la contribution au raccordement | | |
|--|--|------------|-------------|---|--|--|
| | urbaine (A) | rurale (B) | urbaine (C) | sur domaine public | sur domaine privé | en cas d'application du L332-8 (1) |
| Raccordement : extensions BT | | | | | | |
| Extension BT pour le raccordement individuel d'une installation de consommation (hors installation communale ou intercommunale) (C4 et C5) | Enedis | SDE76 | Enedis | à la CCU (*) selon le barème travaux inopinés du SDE76 | au demandeur selon le barème travaux inopinés du SDE76 | au demandeur selon le barème travaux inopinés du SDE76 |
| Extension BT pour le raccordement individuel d'une installation de consommation communale ou intercommunale | Enedis | SDE76 | SDE76 | à la CCU selon le barème travaux programmés SDE76 | | |
| Extension BT pour le raccordement d'une installation de consommation collective (au moins 3 PDL) sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale (immeuble, lotissement) hors ZAC | Enedis | SDE76 | SDE76 | à la CCU selon le barème travaux programmés SDE76 | | |
| Extension BT pour le raccordement d'une installation de consommation collective dans les ZAC | Enedis | SDE76 | SDE76 | à la CCU selon le barème travaux programmés SDE76 | | |
| Extension BT pour le raccordement d'une installation de consommation collective (au moins 3 PDL) sous maîtrise d'ouvrage autre que communale ou intercommunale (immeuble, lotissement) | Enedis | Enedis | Enedis | | | |
| Extension BT pour le raccordement d'une installation de production ≤ 6 kVA simultanée avec une installation individuelle de consommation | Enedis | SDE76 | Enedis | à la CCU selon le barème travaux inopinés du SDE76 | au demandeur selon le barème travaux inopinés du SDE76 | au demandeur selon le barème travaux inopinés du SDE76 |
| Extension BT pour le raccordement de bâtiments publics neufs comportant simultanément de la production d'électricité pour une puissance ≤ à 36 kVA et de la consommation | Enedis | SDE76 | SDE76 | à la CCU selon le barème travaux programmés SDE76 | | |
| Extension BT pour le raccordement de toute autre installation de production | Enedis | Enedis | Enedis | | | |

(*) CCU : Collectivité en Charge de l'Urbanisme

| A qui est facturée la contribution | Maître d'ouvrage selon la catégorie de commune | | | Le SDE76 maître d'ouvrage facture la contribution au raccordement | | |
|---|--|------------|-------------|---|-------------------|------------------------------------|
| | urbaine (A) | rurale (B) | urbaine (C) | sur domaine public | sur domaine privé | en cas d'application du L332-8 (1) |
| Raccordement : ouvrages BT sur terrain d'assiette des raccordements collectifs | | | | | | |
| Ouvrages de branchement et d'extension BT sur terrain d'assiette d'une opération collective sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale (au moins 3 PDL) (immeuble, lotissement, ZAC) | Enedis | SDE76 | SDE76 | à la CCU selon le barème travaux programmés SDE76 | | |
| Ouvrages de branchement et d'extension BT sur terrain d'assiette d'une opération collective sous maîtrise d'ouvrage autre que communale ou intercommunale (au moins 3 PDL) (immeuble, lotissement, ZAC) | Enedis | Enedis | Enedis | | | |

(1) du Code de l'Urbanisme

Dans le tableau ci-dessus, les catégories de communes sont définies comme suit :

- Catégorie A : communes urbaines qui conservent la TCCFE.
- Catégorie B : communes rurales.
- Catégorie C : communes urbaines qui reversent la TCCFE au SDE76.

– **PRÉCISE** pour 2022 la participation financière demandée pour adhérer au groupement d'achat d'énergie

• **à titre gratuit :**

- ✓ pour tous les adhérents du SDE76 ;
- ✓ pour le Département de Seine-Maritime et ses établissements publics locaux d'enseignement (EPL)

• **moyennant une participation financière** demandée à chaque accord-cadre, soit tous les quatre ans, pour les membres du groupement non-adhérents au SDE76 selon la grille tarifaire ci-dessous :

- ✓ collectivité inférieure à 1 000 habitants 30 €
- ✓ collectivité de 1 000 à 10 000 habitants 60 €
- ✓ collectivité supérieure à 10 000 habitants 120 €
- ✓ autres 120 €

5. RESSOURCES HUMAINES - autorisation donnée à la présidente de mettre à jour le tableau des emplois

Cécile SINEAU-PATRY cède la parole à Marcel VAUTIER, en charge des relations humaines au sein du bureau.

VU :

- la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

CONSIDÉRANT :

- Que le poste non permanent de Gestionnaire de projets photovoltaïques H/F a été pourvu par Monsieur Florent QUEVALLIER,
- Qu'un poste non permanent de Conseiller en énergie partagé / économe de flux H/F a été pourvu par Monsieur Antoine TAILLEFER,
- Que le poste d'assistant(e) juridique administratif H/F pour faire face à l'accroissement des marchés publics a été pourvu par Madame Pascaline SANNIER,
- Que le poste d'assistant(e) de gestion administrative H/F au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe a été pourvu par Madame Aurélie QUESMEL. En conséquence, le poste vacant au grade d'adjoint administratif territorial précédemment occupé par Madame Aurélie QUESMEL doit être supprimé,
- Qu'un poste d'assistant(e) de gestion administrative H/F a été déclaré vacant et pourvu par Madame Hélène BOULIER,
- Que le poste de directeur du pôle transition énergétique H/F a été déclaré vacant suite à la mutation de Madame Agnès GANDON, et est pourvu par Monsieur Pierre LECOUTEY,
- Que le poste de technicien chargé d'opérations réseaux secs H/F actuellement occupé par Monsieur Nicolas CLERAUX au grade de Technicien principal de 1^{ère} classe doit être ouvert au recrutement au motif de l'article 3-3, 2^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

PROPOSITION :

Marcel VAUTIER propose :

- Suite à la nomination de Madame Aurélie QUESMEL sur l'emploi assistant(e) de gestion administrative H/F au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, de supprimer le poste laissé vacant d'assistant(e) de gestion administrative H/F au grade d'adjoint administratif territorial.
- Que le poste de technicien chargé d'opérations réseaux secs H/F actuellement occupé par Monsieur Nicolas CLERAUX soit ouvert au recrutement par des agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, au motif de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, car les besoins des services et la nature des fonctions le justifient. Le recrutement d'un agent contractuel est autorisé dès l'obtention d'un diplôme de niveau 3 (anciennement V) et le niveau de rémunération maximal est fixé à l'indice brut terminal du grade de technicien principal de 1^{ère} classe. Ce poste sera proposé à Nicolas CLÉRAUX dont le contrat arrive à terme.
- Par conséquent, de modifier le tableau des emplois et des effectifs de la manière suivante :

| Cadres ou emplois | Catégorie | Effectif | Durée hebdomadaire de service |
|---|-----------|----------|-------------------------------|
| EMPLOIS PERMANENTS | | | |
| DGS | A | 1 | 35 heures |
| Ingénieur principal | A | 2 | 35 heures |
| Ingénieur | A | 3 | 35 heures |
| Attaché | A | 1 | 35 heures |
| Technicien principal 1 ^{ère} classe | B | 7 | 35 heures |
| Technicien principal 2 ^{ème} classe | B | 4 | 35 heures |
| Technicien territorial | B | 1 | 35 heures |
| Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | B | 1 | 35 heures |
| Rédacteur principal 2 ^{ème} classe | B | 1 | 35 heures |
| Rédacteur | B | 1 | 35 heures |
| Agent de maîtrise territorial | C | 1 | 35 heures |
| Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | C | 2 | 35 heures |
| Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | C | 6 | 35 heures |
| Adjoint administratif territorial | C | 6 | 35 heures |
| Adjoint technique territorial | C | 1 | 35 heures |

| | | | |
|---|---------------|-----------|-----------|
| TOTAL EMPLOIS PERMANENTS | A | 7 | 35 heures |
| | B | 15 | 35 heures |
| | C | 16 | 35 heures |
| EMPLOIS PERMANENTS VACANTS | | | |
| Attaché territorial, Rédacteur territorial, Rédacteur principal 2 ^{ème} classe, Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | A ou B | 1 | 35 heures |
| TOTAL EMPLOIS PERMANENTS VACANTS | A ou B | 1 | 35 heures |
| | B | 0 | 35 heures |
| | C | 0 | 35 heures |
| EMPLOIS NON PERMANENTS | | | |
| Technicien principal de 2 ^{ème} classe | B | 2 | 35 heures |
| TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS | A | 0 | 35 heures |
| | B | 2 | 35 heures |
| | C | 0 | 35 heures |
| EMPLOIS NON PERMANENTS VACANTS | | | |
| Ingénieur territorial, Technicien principal de 1 ^{ère} classe, technicien principal de 2 ^{ème} classe, technicien territorial | A ou B | 2 | 35 heures |
| TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS VACANTS | A ou B | 2 | 35 heures |
| | B | 0 | 35 heures |
| | C | 0 | 35 heures |

Soit 38 agents permanents en poste.

DÉCISION :

Cécile SINEAU-PATRY « Y-a-t-il des questions ? des abstentions ? des oppositions ? Merci pour cette unanimité de vote. »

Le Comité Syndical :

- **ADOpte** ces propositions, ainsi que la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs à compter du 14/10/2021.

6. RESSOURCES HUMAINES - renouvellement d'un chèque cadeau pour Noël au bénéfice des agents

La présidente laisse à nouveau la parole à Marcel VAUTIER

VU :

L'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

CONSIDÉRANT :

Marcel VAUTIER expose que les élus souhaitent offrir uniformément à chaque salarié du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime un chèque cadeau pour Noël, de la même valeur que l'an dernier.

PROPOSITION :

Marcel VAUTIER propose un chèque cadeau d'un montant de 150 euros par agent pour l'année 2021.

DÉCISION :

Cécile SINEAU-PATRY « Y-a-t-il des questions ? des abstentions ? des oppositions ? Merci pour cette unanimité de vote. »

Patrick DE WIT tient à remercier, au nom de tous les agents, les élus pour tous les efforts faits pour les agents de la collectivité.

Le comité syndical :

- **APPROUVE** la proposition concernant le versement exceptionnel au titre de l'année 2021, d'un chèque cadeau de 150 euros pour chaque agent,
- **INDIQUE** que ce montant sera prélevé sur le compte "fêtes et cérémonies".

7. RESSOURCES HUMAINES - contrats d'assurance des risques statutaires

Marcel VAUTIER indique :

VU :

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDÉRANT :

- L'opportunité pour le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

PROPOSITION :

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'adopter le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - o Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.
 - o Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.
- Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à l'établissement une ou plusieurs formules. Ces contrats devront présenter les caractéristiques suivantes :
 - o Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
 - o Contrats gérés en capitalisation.
- Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...) le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.
- Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

DÉCISION :

Cécile SINEAU-PATRY « Y-a-t-il des questions ? des abstentions ? des oppositions ? Merci pour cette unanimité de vote. »

Le Comité Syndical :

- **ADOPTE** la proposition susvisée,
- **AUTORISE** la présidente à signer les contrats en résultant.

8. SDE76 SOLAIRE – poursuite des projets photovoltaïques du programme 2020 et programmation prévisionnelle 2022

La présidente : « On en arrive au photovoltaïque. Je laisse la parole à Laurent VASSET, président du SPIC SDE76 solaire. »

Laurent VASSET : « On vous propose de poursuivre les 4 projets photovoltaïques du programme 2020, pour lesquels 3 communes ont délibéré et Saint-Pierre-en-Port va prochainement délibérer. L'année 2021 a été une année blanche, on vous propose donc 9 projets pour le programme 2022. L'idée est de nous autoriser à poursuivre les études, si les communes ont donné leur accord et de travailler sur un programme provisoire. Nous étions plafonnés à 100 kWc, on est passé récemment à 500 kWc. »

VU :

- la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte et son article 198 qui reconnaît le rôle des syndicats d'énergie pour coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,
- les statuts du SDE76,
- la délibération 2018/10/18-02 créant une régie à autonomie financière dénommée SDE76 Solaire,
- la délibération 2019/01/14-01 autorisant l'installation du conseil d'exploitation du SDE76 Solaire,
- la délibération 2019/11/07-01 relative à la programmation des projets photovoltaïques pour l'année 2020,
- la délibération 2021/02/18-10 relative à la poursuite des projets photovoltaïques du programme 2020,

CONSIDÉRANT :

- Que suite aux études menées pour le programme 2020, il convient de mettre à jour la liste des travaux à prévoir pour la réalisation de centrales solaires photovoltaïques :

| Demandeur | CLÉ | Type de bâtiment |
|----------------------|------------|-------------------------|
| Néville | 5 | Salle de sport |
| Saint-Pierre-en-Port | 5 | Eglise |
| Sierville | 16 | Salle des fêtes |
| Gonneville-la-Mallet | 1 | Gymnase |

- Que les études de potentiel effectuées depuis janvier 2021 permettent de proposer un programme prévisionnel pour 2022.

PROPOSITION :

Laurent VASSET propose de prévoir, pour 2022, les 9 projets suivants :

| Demandeur | CLÉ | Type de bâtiment | Puis- sance crête | Remarques |
|------------------|------------|-------------------------|----------------------------------|--------------------------------------|
| Sandouville | 1 | Atelier communal | 30 | Délibération favorable de la commune |
| Cauville-sur-mer | 1 | Salle polyvalente | 36 | Délibération favorable de la commune |

| Demandeur | CLÉ | Type de bâtiment | Puis- sance crête | Remarques |
|---------------------------|-----|---------------------|-------------------------|---|
| Octeville-sur-mer | 1 | Services techniques | 36 | Délibération favorable de la collectivité pour la poursuite du projet |
| Saint-Clair-sur-les-Monts | 3 | Salle polyvalente | 87.3 | En attente du retour de la commune |
| Saint-Martin-aux-Arbres | 7 | Salle polyvalente | 31.2 | En attente du retour de la commune |
| Sommery | 9 | Atelier communal | 36 | En attente du retour de la commune |
| Saint-Romain-de-Colbosc | 1 | Terrain de tennis | 75 | En attente du retour de la commune |
| Gonfreville-Caillet | 2 | Salle communale | 30.5 | En attente du retour de la commune |
| CCCA | 5 | Aérodrome | 100 | En attente du retour de la collectivité |

DÉCISION :

Cécile SINEAU-PATRY « Y-a-t-il des questions sur ce sujet ? des abstentions ? des oppositions ? Merci pour cette unanimité de vote. »

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la poursuite des 4 projet 2020,
- **APPROUVE** le programme provisoire des 9 projets pour 2022.

9. BUDGET - fixation de la date limite de réception des délibérations communales et adoption des programmes pluriannuels [2021-2023] de renforcement, d'extension, d'effacement et d'éclairage public

La présidente laisse la parole à Hervé LEPILEUR, car il s'agit du budget.

VU :

- Les statuts ;

CONSIDÉRANT :

Hervé LEPILEUR rappelle que le syndicat fonctionne en guichet ouvert et reçoit des demandes de travaux au fil de l'eau toute l'année.

Les adhérents doivent confirmer leurs demandes de travaux par une délibération reçue au SDE76 avant le 30 novembre 2021, afin d'assurer une bonne marche de nos services.

Stéphane MASSE, représentant de la CLÉ 6, intervient pour indiquer qu'Orange a pris beaucoup de retard et n'est pas intervenue. Il a dû faire intervenir le SDE76. Il remercie Jean-François BLOC, Patrick DE WIT et ses services. Il indique que c'est dommage d'en passer par là. Patrick DE WIT l'informe que ses remerciements iront à Xavier NEUVILLE et ses équipes, « c'est un problème récurrent. Nous avons des procédures avec Orange, tout est tracé, ils reçoivent nos informations au fur et à mesure pour intervenir. C'est une attitude à l'échelle nationale ».

Un représentant : « Auparavant les représentants d'Orange assistaient au comité syndical. Madame la Présidente, serait-il possible que vous insistiez pour qu'ils y participent de nouveau ? ». Cécile SINEAU-PATRY « J'en prends note, on va réfléchir à un courrier et faire part de ce qui a été dit aujourd'hui ».

DÉCISION :

Cécile SINEAU-PATRY « je vous propose de voter le point 9. Y-a-t-il des questions ? des abstentions ? des oppositions ? Merci pour cette unanimité de vote. »

Le Comité Syndical :

- **ADOpte** la liste des travaux des programmes de renforcement, d'extension, d'effacement et d'éclairage public [2021-2023],
- **FIXE** au 30 novembre 2021 la date limite de réception des délibérations,
- **REPORTE** les crédits non utilisés sur les programmes [2022-2024].

10. BUDGET - autorisation d'utilisation du quart des crédits d'investissement

10.1 BUDGET - autorisation d'utilisation du quart des crédits d'investissement sur le budget principal 2022

La présidente : « Je redonne la parole à mon collègue Hervé LEPILEUR. »

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'instruction budgétaire et comptable M14,
- le Budget Primitif 2021 adopté le 25 mars 2021,
- la Décision Modificative n° 1 adoptée le 8 juillet 2021,
- la Décision modificative n° 2 adoptée le 14 octobre 2021.

CONSIDÉRANT :

- Que le SDE76 ne reportera pas de crédit en reste à réaliser pour lequel aucun engagement juridique n'a été pris (conventions signées, arrêtés de subvention pris, commandes de travaux émises).
- Que l'ensemble des comptes de tiers, 4581-Facé, sera porté en reste à réaliser lorsque l'engagement est pluriannuel.
- Qu'il convient néanmoins de pouvoir engager de nouvelles dépenses jusqu'au vote du budget primitif 2022 pour assurer le paiement des commandes en cours.

PROPOSITION :

Hervé LEPILEUR « Merci Cécile. Dans l'attente du vote de notre budget primitif 2022, il nous faut pouvoir autoriser les dépenses. C'est récurrent chaque année. »

Il propose d'autoriser l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, à engager, liquider et mandater, d'une part, les dépenses de la section de fonctionnement jusqu'à 100 % des crédits inscrits au budget 2021, DM1 et DM 2 2021 du SDE76 et, d'autre part, les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021, DM1 2021 du SDE76, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

DÉCISION :

Cécile SINEAU-PATRY « Y-a-t-il des questions ? des abstentions ? des oppositions ? Merci pour cette unanimité de vote. »

Le Comité Syndical :

- **AUTORISE** l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette et précise que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions ainsi définies donnent lieu à l'ouverture rétroactive de crédits au BP 2022 suivant le tableau annexé à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que tous les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2022 lors de son adoption.

| Compte | Libellé | BP+DM+VI | Quart |
|--------------------------|--|------------------------|------------------------|
| 20 | dépenses imprévues | 138 698,00 € | 34 674,50 € |
| 275 | dépôt et cautionnement | 1 000,00 € | 250,00 € |
| 13248 | remboursement aux communes TP participations | 28 653,00 € | 7 163,25 € |
| 13258 | remboursement aux EPCI trop perçu participations | 49 912,31 € | 12 478,08 € |
| 1328 | remboursement trop perçu autres | 710 051,27 € | 177 512,82 € |
| 238 | avances forfaitaires (réel) | 1 500 000,00 € | 375 000,00 € |
| 2181 | aménagements divers | 5 000,00 € | 1 250,00 € |
| 2188-11 | autres immobilisations | 5 000,00 € | 1 250,00 € |
| 2158-11 | outillage | 10 000,00 € | 2 500,00 € |
| 2182-11 | acquisition véhicule | 150 000,00 € | 37 500,00 € |
| 2183-11 | acquisition matériel informatique | 129 055,26 € | 32 263,82 € |
| 2184-11 | acquisition mobilier | 20 000,00 € | 5 000,00 € |
| 21568-11 | outillage incendie | 5 000,00 € | 1 250,00 € |
| 2051-11 | logiciel informatique | 115 716,40 € | 28 929,10 € |
| 2041583 | dotation | 1 100 000,00 € | 275 000,00 € |
| 2041632 | dotation au budget GC | 446 840,00 € | 111 710,00 € |
| 2033-11 | frais insertion | 10 000,00 € | 2 500,00 € |
| 2031-11 | frais étude | 1 233 480,95 € | 308 370,24 € |
| 2314-11 | construction sur sol autrui | 500 000,00 € | 125 000,00 € |
| 2315 | travaux réseaux programmés | 35 436 154,90 € | 8 859 038,73 € |
| 4581 toutes subdivisions | travaux programmés et inopinés tiers | 33 528 457,16 € | 8 382 114,29 € |
| TOTAUX | | 75 123 019,25 € | 18 780 754,81 € |

10.2.BUDGET - autorisation d'utilisation du quart des crédits d'investissement sur le budget annexe génie civil 2022

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'instruction budgétaire et comptable M14,
- le Budget 2021 adopté le 25 mars 2021.

CONSIDÉRANT :

- que le SDE76 ne reportera pas de crédit en reste à réaliser pour lequel aucun engagement juridique n'a été pris (conventions signées, arrêtés de subvention pris, commandes de travaux émises),
- qu'il convient néanmoins de pouvoir engager de nouvelles dépenses jusqu'au vote du budget primitif 2022 pour assurer le paiement des commandes en cours.

PROPOSITION :

Hervé LEPILEUR « C'est la même chose que pour le budget principal ». Il propose d'autoriser l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, à engager, liquider et mandater, d'une part, les dépenses de la section de fonctionnement jusqu'à 100 % des crédits inscrits au budget 2021 du SDE76 et, d'autre part, les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021 du SDE76.

DÉCISION :

Cécile SINEAU-PATRY « Y-a-t-il des questions ? des abstentions ? des oppositions ? Merci pour cette unanimité de vote. »

Le Comité Syndical :

- **AUTORISE** l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021, à

l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette et précise que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions ainsi définies donnent lieu à l'ouverture rétroactive de crédits au BP 2022 suivant le tableau annexé à la présente délibération,

- **PRÉCISE** que tous les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2022 lors de son adoption.

| compte | libellé | BP+DM1 | quart |
|--------|----------------------|----------------|----------------|
| 2031 | Études | 34 500.00 € | 8 625.00 € |
| 2315 | Travaux génie civil | 4 013 499.90 € | 1 003 374.98 € |
| 238 | Avances forfaitaires | 26 000.00 € | 6 500.00 € |
| TOTAUX | | 4 073 999.90 € | 1 018 499.98 € |

11. BUDGET – Décision Modificative n° 2 du budget principal 2021

VU :

- le Code Général des Collectivités,
- l'instruction budgétaire et comptable M 14,
- la délibération du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif,
- la Décision Modificative n° 1 adoptée le 8 juillet 2021,

CONSIDÉRANT :

- que depuis le vote de la décision modificative n° 1, le 8 juillet 2021, des situations nouvelles ou des ajustements budgétaires nécessitent d'apporter des modifications aux montant des crédits autorisés lors du vote du budget primitif,

PROPOSITION :

Hervé LEPILEUR propose d'accepter la décision modificative conformément aux éléments ci-après, « C'est une DM à zéro, sans incidence sur nos recettes comme sur nos dépenses ».

DÉCISION :

Cécile SINEAU-PATRY « Merci Hervé. Y-a-t-il des questions ? des abstentions ? des oppositions ? Merci pour cette unanimité de vote. »

Le Comité Syndical :

- **ADOpte** la décision modificative n° 2 du budget principal 2021 ci-dessous :

| | | |
|------------|---------------------------------|-------------|
| 76540 | SYNDICAT DEPART. ENERGIE DE S-M | DM n°2 2021 |
| Code INSEE | BUDGET SYNDICAT DEPART. ENERGIE | |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

SDE-SYNDICAT DEPART. ENERGIE DE S-M / 2021

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-614 : Charges locatives et de copropriété | 10 250.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-617 : Etudes et recherches | 24 225.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6182 : Documentation générale et technique | 0.00 € | 1 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6184 : Versements à des organismes de formation | 200.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-63512 : Taxes foncières | 0.00 € | 10 250.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 34 675.00 € | 11 250.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-64111 : Rémunération principale (PT) | 80 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-64131 : Rémunération | 0.00 € | 80 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6488 : Autres charges | 0.00 € | 14 800.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés | 80 000.00 € | 94 800.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6533 : Cotisations de retraite | 0.00 € | 4 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6542 : Créances éteintes | 0.00 € | 4 125.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 0.00 € | 8 625.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 114 675.00 € | 114 675.00 € | 0.00 € | 0.00 € |

| | | | | |
|--|---------------------|---------------------|---------------|---------------|
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-020 : Dépenses imprévues (Investissement) | 121 702.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (Investissement) | 121 702.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-458113191-13191 : PROG RENF 2019 EP | 8 600.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 458113191 : RENF 2019 CLE 1 | 8 600.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-4581131912-13191 : PROG RENF 2019 EP | 0.00 € | 8 600.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 4581131912 : RENF 2019 CLE 12 | 0.00 € | 8 600.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-4581151812 : EP 2018 CLE 12 | 2 400.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 4581151812 : EP 2018 CLE 12 | 2 400.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-458115182 : EP 2018 CLE 2 | 4 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 458115182 : EP 2018 CLE 2 | 4 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-458115185 : EP 2018 CLE 5 | 0.00 € | 102 100.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 458115185 : EP 2018 CLE 5 | 0.00 € | 102 100.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-458115186 : EP 2018 CLE 6 | 5 800.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 458115186 : EP 2018 CLE 6 | 5 800.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-458115191-1519 : PROG EP 2019-21 | 6 900.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 458115191 : EP 2019 CLE 1 | 6 900.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-4581151913-1519 : PROG EP 2019-21 | 0.00 € | 900.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 4581151913 : EP 2019 CLE 13 | 0.00 € | 900.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-4581151916-1519 : PROG EP 2019-21 | 0.00 € | 6 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 4581151916 : EP 2019 CLE 16 | 0.00 € | 6 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-4581181911-18191 : PROG EXT 2019 EP | 541.13 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 4581181911 : EXT 2019 CLE 11 | 541.13 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |

(1) y compris les restes à réaliser

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| D-458118192-18191 : PROG EXT 2019 EP | 1 718.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 458118192 : EXT 2019 CLE 2 | 1 718.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-458118193-18191 : PROG EXT 2019 EP | 0.00 € | 19 881.13 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 458118193 : EXT 2019 CLE 3 | 0.00 € | 19 881.13 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-458118195-18191 : PROG EXT 2019 EP | 0.00 € | 5 700.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 458118195 : EXT 2019 CLE 5 | 0.00 € | 5 700.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-458118197-18191 : PROG EXT 2019 EP | 0.00 € | 8 480.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 458118197 : EXT 2019 CLE 7 | 0.00 € | 8 480.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-458121191-21191 : PROG EFF 2019 EP | 13 100.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 458121191 : EFF 2019 CLE 1 | 13 100.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-4581211911-21191 : PROG EFF 2019 EP | 0.00 € | 2 800.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 4581211911 : EFF 2019 CLE 11 | 0.00 € | 2 800.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-458121192-21191 : PROG EFF 2019 EP | 0.00 € | 9 600.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 458121192 : EFF 2019 CLE 2 | 0.00 € | 9 600.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-458121193-21191 : PROG EFF 2019 EP | 0.00 € | 700.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 458121193 : EFF 2019 CLE 3 | 0.00 € | 700.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 164 761.13 € | 164 761.13 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total Général | | 0.00 € | | 0.00 € |

12. NUMÉRIQUE – conventions avec SMN

12.1. NUMÉRIQUE – convention de mise à disposition et de location d'infrastructures d'accueil souterraines du SDE76 pour les réseaux de communications électroniques de Seine-Maritime Numérique (SMN)

La présidente « Il est question de numérique, je laisse la parole à ma collègue Chantal COTTEREAU ».

Chantal COTTEREAU remercie la présidente.

VU :

- le L 2224-35 du CGCT,
- le L 1425-1 du CGCT,
- l'accord-cadre national conclu entre la FNCCR, l'AMF et Orange portant sur la propriété des installations et la pose d'installations surnuméraires,

CONSIDÉRANT :

- le courrier en date du 15 juin 2021 de SMN, demandant au SDE76 de pouvoir louer nos fourreaux,

PROPOSITION :

Chantal COTTEREAU indique qu'il s'agit d'une convention concernant nos réseaux déjà enfouis que SMN souhaite utiliser. Il convient donc d'organiser entre SMN et le SDE76 les conditions de location de nos fourreaux surnuméraires.

Elle donne lecture du projet de convention.

DÉCISION :

Cécile SINEAU-PATRY « Y-a-t-il des questions ? des abstentions ? des oppositions ? Merci pour cette unanimité de vote. »

Le Comité Syndical :

- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention entre le SDE76 et SMN.

12.2.NUMÉRIQUE – convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de Seine-Maritime Numérique (SMN) et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs du SDE76

VU :

- le L 2224-35 du CGCT,
- le L 1425-1 du CGCT,
- l'accord-cadre national conclu entre la FNCCR, l'AMF et Orange portant sur la propriété des installations et la pose d'installations surnuméraires,

CONSIDÉRANT :

- la nécessité de coordonner nos enfouissements avec SMN,

PROPOSITION :

Chantal COTTEREAU indique qu'il convient d'organiser entre SMN et le SDE76 les conditions de mise en souterrain coordonnée des réseaux aériens électriques et numériques, quand les travaux sont concomitants et qu'il faut répartir les dépenses.

Elle donne lecture du projet de convention.

DÉCISION :

Cécile SINEAU-PATRY « Merci à toi Chantal, c'était parfaitement résumé. Y-a-t-il des questions ? des abstentions ? des oppositions ? Merci pour votre unanimité de vote. »

Le Comité Syndical :

- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention entre le SDE76 et SMN.

13. Rapport sur l'activité 2020 du syndicat

VU :

- le code général des collectivités territoriales (CGCT), et plus particulièrement l'article L5211-39, qui fixe comme obligation au président de chaque EPCI d'adresser chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

CONSIDÉRANT :

Le rapport sur l'activité 2020 présenté ce jour en séance.

La présidente « C'est notre ajout à l'ordre du jour. Un rapport qui a été adressé à vos mairies respectives, mais que nous devons passer en comité syndical. Je remercie Anaïs et Yves pour le travail réalisé ».

DÉCISION :

Cécile SINEAU-PATRY « Avez-vous des questions ? Y-a-t-il des abstentions ? des oppositions ? Merci pour votre unanimité de vote. »

Le Comité Syndical :

- **VALIDE** le rapport sur l'activité 2020 ;

- **INVITE** chaque maire de nos communes adhérentes à donner communication du rapport au conseil municipal en séance publique.

-- 0 --

Cécile SINEAU-PATRY « je vous remercie pour votre attention. Je tenais à remercier Monsieur VRAND ; en effet, c'était son dernier comité syndical du SDE76 et ça fait longtemps qu'il travaille avec nous. Depuis 2010 vous avez des échanges fructueux avec le SDE76 et beaucoup de travail ensemble. Voilà quelques présents que vous dégusterez en famille, c'est pour votre retraite. Au nom de tous les élus, je vous souhaite la meilleure retraite possible et de bien en profiter.

Je vous invite tous à nous rejoindre pour le pot de l'amitié, merci pour votre participation à notre comité syndical d'octobre. »

La présidente clôt la séance à 16h00.



La Présidente,

Cécile SINEAU – PATRY.